



CONCURSO INTERNACIONAL DE INSTRUMENTOS DE SOPRO OLIVEIRA DE AZEMÉIS

OLIVEIRA DE AZEMÉIS WIND INSTRUMENTS INTERNATIONAL COMPETITION

RÈGLEMENT | 15^{ème} ÉDITION | 2023

Article 1 – Instruments

Il s'agit d'un concours international, ouvert aux instruments suivants :

- **Section des Bois** : Flûte Traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone et Basson ;
- **Section des Cuivres** : Trompette, Cor, Trombone, Basse Baryton et Tuba.

Note : L'instrument Tuba entre en compétition à peine pour les sections Juvenile, Junior et Senior.

Les tests d'instruments de trombone peuvent être effectués en trombone ténor ou en trombone basse. nior et Sénior.

Article 2 – Lieu/Local

Le concours aura lieu à Oliveira de Azeméis dont le siège se trouve dans les installations de l'Académie de Musique d'Oliveira de Azeméis (AMO) et à l'école secondaire Soares Bastos du 3 au 08 juillet 2023.

Les épreuves et répétitions pourront également avoir lieu dans les locaux de l'école secondaire Soares Bastos et du Théâtre Municipal d'Oliveira de Azeméis.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription à ce concours implique l'acceptation des règles définies dans ce règlement.

- L'inscription s'effectue à travers la plateforme en ligne disponible sur le site officiel du Concours : <https://sopros.cm-oaz.pt>, à partir de 10 00 du **17 avril 2023** jusqu'à 17h00 du 17 mai 2023.
- S'il/elle le souhaite, le/la candidat(e) devra signaler sur le bulletin d'inscription la demande du service payant de pianiste accompagnateur/trice, qui sera disponibilisé par l'organisation.
- Aucun remboursement ne sera effectué aux concurrents qui, pour une quelconque raison, décident de ne plus participer, une fois leur inscription validée par l'organisation du concours.

Note : Les inscriptions seront validées uniquement quand la fiche d'inscription sera réceptionnée, dûment remplie, accompagnée de tous les documents sollicités ainsi que de la preuve du paiement. Il est fondamental que chaque concurrent(e) indique un IBAN (numéro d'identification bancaire) ainsi que le nom du titulaire du compte sur lequel devront être virés les montants des prix éventuellement obtenus. La sélection est faite, basée sur la date et l'heure indiquées sur l'e-mail reçu contenant la fiche d'inscription.

Article 4 – Documentation

Au moment de chaque épreuve, tous les candidats devront être munis d'un document d'identification personnel valable avec photo, ainsi que de 3 (trois) copies de la partition de la pièce libre à exécuter.

Article 5 – Catégories

Le concours est divisé en quatre catégories :

- **Catégorie Infantile** : jusqu'à l'âge de 12 ans (inclusivement).
- **Catégorie Juvenile** : entre 13 et 15 ans (inclusivement).
- **Catégorie Junior** : entre 16 et 18 ans (inclusivement).

- **Catégorie Sénior** : entre 19 et 25 ans (inclusivement).

Notes : La sélection pour les différentes catégories sera basée sur l'âge du/de la concurrent(e) au **03 juillet 2023**.

Article 6 – Nombre de candidats

Les places disponibles pour la 15^{ème} Édition du Concours se distribuent de la façon suivante :

Section	Instrument	Catégorie			
		Infantile	Juvenile	Junior	Sénior
Bois	Cuivres	14	14	12	10
	Hautbois	14	14	12	10
	Clarinette	14	14	12	10
	Saxophone	14	14	12	10
	Basson	14	14	12	10
Cuivres	Trompette	14	14	12	10
	Cor	14	14	12	10
	Trombone	14	14	12	10
	Basse Baryton	14	14	12	10
	Tuba	0	14	12	10

Article 7 – Le Jury

Le Jury sera composé de 12 (douze) personnalités au mérite artistique et pédagogique reconnu, du panorama national et international, divisées par domaines de spécialisation.

La composition du Jury sera annoncée sur le site officiel du Concours : (<https://sopros.cm-oaz.pt>) à partir du **17 mai 2023**.

Notes : Le Jury sera divisé en 4 groupes de trois jurés. Chaque groupe évaluera les épreuves de son domaine de spécialisation.

Le Jury se réserve le droit d'interrompre une épreuve à n'importe quel moment ;

Les décisions du Jury sont définitives et non susceptibles de recours ;

L'organisation peut renforcer le corps des Jurés en nommant de nouveaux éléments du Jury, en plus de ceux antérieurement désignés pendant le déroulement du Concours si besoin est.

Article 8 – Évaluation

Les Jurés du concours attribueront à chaque concurrent(e) une note entre 0 (zéro) et 200 (deux cents) points. La ponctuation attribuée par chaque groupe de jurés pourra ainsi totaliser au maximum 600 (six cents) points, distribués selon les critères de la grille suivante :

Critères d'évaluation	Points
Sonorité	0 - 40
Exécution technique	0 - 40
Accord	0 - 40
Interprétation	0 - 40
Personnalité artistique	0 - 40

Peuvent se présenter à l'épreuve Finale, les concurrents(es) qui auront obtenu une ponctuation supérieure à 450 (quatre cent cinquante) points, jusqu'à la limite définie dans le tableau ci-dessous :

Patrocinadores:



Organização:





CONCURSO INTERNACIONAL DE INSTRUMENTOS DE SOPRO OLIVEIRA DE AZEMÉIS

OLIVEIRA DE AZEMÉIS WIND INSTRUMENTS INTERNATIONAL COMPETITION

Section	Instrument	Catégorie			
		Infantile	Juvenile	junior	Sénior
Bois	Flûte	6	6	5	4
	Hautbois	6	6	5	4
	Clarinette	6	6	5	4
	Saxophone	6	6	5	4
	Basson	6	6	5	4
Cuivres	Trompette	6	6	5	4
	Cor	6	6	5	4
	Trombone	6	6	5	4
	Basse Baryton	6	6	5	4
	Tuba	0	6	5	4

Au cas où le nombre de candidats avec une ponctuation supérieure à 450 (quatre cent cinquante) points serait supérieur au nombre de places disponibles pour l'épreuve finale, le critère de sélection serait la ponctuation la plus élevée.

Article 9 – Épreuves

La réalisation d'une épreuve Éliminatoire et d'une épreuve Finale sera obligatoire dans chaque catégorie.

1) Catégorie Infantile et Juvenile :

- **Éliminatoire** : Les concurrents(es) devront présenter une pièce obligatoire, définie à l'avance par l'organisation ;
- **Finale** : Les concurrents(es) devront exécuter une pièce libre de leur choix d'un ou plusieurs mouvements.

Notes : L'identification de la pièce obligatoire sera publiée sur le site officiel du Concours (<https://sopros.cm-oaz.pt>) à partir **du 17 mars 2023**;

Au cas où le/la concurrent(e) aurait sollicité le service d'un(e) pianiste accompagnateur/trice pour son épreuve, la partie de piano de la pièce libre en format PDF, devra obligatoirement accompagner l'inscription ;

À l'épreuve Finale, la pièce libre aura une durée maximum de 4 (quatre) minutes pour la catégorie Infantile et de 7 minutes pour la catégorie Juvenile ;

Dépasant le temps maximum défini, le/la concurrent(e) sera pénalisé(e) en 10 (dix) points dans la ponctuation finale.

2) Catégorie Junior et Sénior :

- **Éliminatoire** : Les concurrents(es) devront jouer une pièce obligatoire, définie à l'avance par l'organisation ;
- **Finale** : Les finalistes devront jouer une pièce au choix à partir d'une liste proposée par l'organisation.

Au cas où le/la concurrent(e) aurait sollicité le service d'un(e) pianiste accompagnateur/trice pour son épreuve, il/elle devra indiquer l'œuvre choisie pour l'épreuve finale sur le formulaire d'inscription.

Notes : L'identification de la pièce obligatoire sera publiée sur le site officiel du Concours (<https://sopros.cm-oaz.pt>) à partir **du 17 mars 2023**;

Article 10 – Épreuves de mémoire

Les concurrents(es) qui exécuteront des épreuves de mémoire (sans consultation de la partition pendant l'épreuve), pourront obtenir un bonus pouvant aller jusqu'à 5 points par Juré dans leur ponctuation finale.

Article 11 – Utilisation de partitions

La non utilisation de partitions originales est de l'entière responsabilité du/de la concurrent(e). Par conséquent l'organisation s'écarte de tout procès civil ou criminel qui puisse advenir de ce fait.

Article 12 – Ordre d'appel

La liste des concurrents(es) pour chacune des épreuves, sera affichée à l'entrée de chaque local où celles-ci se réaliseront. L'appel sera fait par ordre alphabétique, à la porte d'accès du local où se dérouleront chacune des épreuves.

Pour les concurrents(es) qui ne répondent pas au premier appel, un deuxième appel sera fait 15 (quinze) minutes plus tard et si les concurrents(es) ne sont toujours pas présents, ceux-ci ne pourront plus réaliser l'épreuve. Dans ce cas, l'indication qui apparaîtra sur la grille d'évaluation sera « ABSENT ».

Article 13 - Calendrier

Le calendrier du programme du Concours, avec le jour et l'heure des épreuves ainsi que des répétitions avec les pianistes, sera publié sur le site officiel du Concours (<https://sopros.cm-oaz.pt>) jusqu'au **02 juin 2023**.

Article 14 – Pianiste accompagnateur/trice

Les répétitions avec les pianistes accompagnateurs/trices se réaliseront le **03 et 04 juin 2023** dans les espaces à indiquer postérieurement.

Les concurrents(es) des Catégories Infantile et Juvenile pourront se faire accompagner, à peine par 1 (une) personne, pendant la répétition avec le/la pianiste.

Les accompagnants ne peuvent en aucun cas intervenir dans le travail du/de la pianiste accompagnateur/trice sous peine d'interrompre la répétition.

Les concurrents(es) des Catégories Junior et Sénior ne peuvent pas entrer dans la salle de répétition accompagnés par d'autres personnes.

Article 15 – valeurs de l'inscription

Modalité	Catégorie			
	Infantile	Juvenile	Junior	Sénior
Avec pianiste accompagnateur/trice	60 EUR		75 EUR	
Sans pianiste accompagnateur/trice	50 EUR			

Notes : Peuvent bénéficier de 15% de réduction sur la valeur totale de l'inscription :

- Les élèves de l'Académie de Musique d'Oliveira de Azeméis (AMOA) ;
- Les élèves ou exécutants des Philharmonies d'Oliveira de Azeméis ;
- Les habitants d'Oliveira de Azeméis.

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction, les concurrents(es) doivent obligatoirement faire preuve de la situation qui leur permet d'en bénéficier.

Article 16 – Moyens de Paiement

Le paiement de l'inscription peut s'effectuer par les moyens suivants :

Patrocinadores:



Organização:





CONCURSO INTERNACIONAL DE INSTRUMENTOS DE SOPRO OLIVEIRA DE AZEMÉIS

OLIVEIRA DE AZEMÉIS WIND INSTRUMENTS INTERNATIONAL COMPETITION

- Virement bancaire : IBAN PT50 0035 0558 00039591330 86 / BIC SWIFT : CGDIPTPL
- Chèque bancaire adressé à "Academia de Música de Oliveira de Azeméis";
- ATM, au secrétariat d'AMOA;
- En argent liquide, au secrétariat d'AMOA.

Le reçu correspondant au paiement sera envoyé au/à la concurrent(e) à l'adresse e-mail qu'il/elle aura indiqué sur la fiche d'inscription.

Note : Le secrétariat d'AMOA est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 13h30 à 18h30 (sauf les jours fériés).

Article 17 – Résultats

Les résultats des épreuves Éliminatoires seront divulgués au siège du Concours (Édifice de AMOA), après la fin de toutes les épreuves de chaque instrument et de chaque Catégorie.

Les résultats des épreuves Finales ne seront divulgués qu'au cours du « Gala de la Remise des Prix », programmé le 08 juillet 2023 à 21h00 au Théâtre Municipal d'Oliveira de Azeméis.

Article 18 – Responsabilité

Les concurrents(es) sont entièrement responsables de quelconques dommages matériels ou humains qui adviennent de leur participation à cet événement, ainsi que de toutes les dépenses inhérentes à leur participation, à savoir : transports, séjour, alimentation ou autres. L'organisation pourra toutefois fournir quelques suggestions en ce qui concerne ces éventuels besoins.

Article 19 – Prix

Prix monétaires à attribuer par le Concours :

Instrument	Catégorie			
	Infantile	Juvenile	Junior	Sénior
1 ^{er} prix	200 EUR	300 EUR	400 EUR	600 EUR
2 ^{ème} prix	120 EUR	150 EUR	200 EUR	300 EUR
3 ^{ème} prix	90 EUR	100 EUR	150 EUR	200 EUR
Vainqueur Absolu de la Catégorie (*)	200 EUR	200 EUR	200 EUR	200 EUR

(*) La valeur de ce prix est ajoutée à la valeur du premier prix obtenu à l'épreuve.

Le prix Vainqueur Absolu de la Catégorie sera attribué au/à la gagnant(e) qui obtiendra la meilleure ponctuation à l'épreuve Finale dans chacune des Catégories du Concours.

En cas de parité de ponctuation, le Prix Vainqueur Absolu de la Catégorie sera divisé en parties égales entre les gagnants(es).

Le **Prix D. Maria Aldina Valente** est un prix monétaire dont la valeur globale est de 1500€ (mille cinq cents euros), qui sera attribué au/à la concurrent(e) le/la plus âgé(e) ayant obtenu un premier prix à la classification. Ce prix sera divisé en parties égales entre les deux gagnants(es) dans ces conditions et remis à la section des Bois ainsi qu'à la section des Cuivres (750 euros pour chacune). L'attribution de ce prix implique **obligatoirement** la présence du/de la gagnant(e) au "Gala de la Remise des Prix" sous peine que celui-ci soit remis au/à la concurrent(e) ayant réuni les conditions citées ci-dessus, immédiatement après l'absent(e).

Certificat de Participation et Diplôme : tous/tes les concurrents/es recevront un Certificat de Participation à la fin de la réalisation de son épreuve Éliminatoire.

Diplôme : les gagnants(es) auront également droit à un Diplôme qui sera remis lors du « Gala de la Remise des Prix ». Les Diplômes qui ne seront pas réclamés lors de la réalisation du « Gala de la Remise des Prix », pourront être retirés au siège du Concours jusqu'au **31 décembre 2023**.

Notes : chaque fois qu'un prix ex-aequo sera attribué, celui-ci sera divisé entre les vainqueurs, en parts égales ;

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer :

- des premiers prix au cas où la ponctuation serait inférieure à 500 (cinq cents) points ;
- des deuxièmes prix au cas où la ponctuation serait inférieure à 400 (quatre cents) points ;
- des troisièmes prix au cas où la ponctuation serait inférieure à 300 (trois cents) points.

Article 20 – Remise des Prix

Les prix seront remis au « Gala de la Remise des Prix », qui aura lieu le **08 juillet 2023 à 21h00**, au Théâtre Municipal d'Oliveira de Azeméis.

Le paiement du montant monétaire relatif à chaque prix obtenu sera versé aux gagnants(es) par virement interbancaire au numéro d'identification bancaire fourni par les concurrents(es) au moment de l'inscription au Concours. Les virements interbancaires seront effectués jusqu'au 15 août 2023.

Article 21 – Communication avec les concurrents(es)

L'organisation utilise comme moyen préférentiel de communication avec les concurrents(es), l'adresse de courrier électronique indiqué sur la fiche d'inscription.

Article 22 – Droit d'Image

L'organisation se réserve le droit de filmer et/ou photographier les épreuves, avec pour but de divulguer et promouvoir de futures éditions, si bien qu'avec l'inscription, le/la concurrent(e) cède ses droits d'image de façon gratuite et pour un délai indéterminé à l'organisation.

Le public ne pourra faire aucun enregistrement audio et/ou vidéo. Il ne pourra prendre que des photographies sans flash et sans signal sonore.

Article 23– Doutes et Omissions

Les doutes et/ou omissions de ce règlement seront décidés opportunément par l'organisation.

Pour toute information complémentaire, les concurrents(es) pourront contacter l'organisation :

Academia de Música de Oliveira de Azeméis:

Tel.: +351 256 681 169.

E-mail: inscricoes@amoa.pt

Patrocinadores:



Organização:

